

Fuite des recettes fiscales : le bouclier et le glaive

Il n'est pas certain que la mise en place du bouclier suffise à endiguer **L'EXPATRIATION DES TALENTS, DES CAPITAUX** et des recettes fiscales.

PAR PHILIPPE BAILLOT,
enseignant à Paris II et Dauphine

A la suite de l'Espagne et de la Suède, la France a adopté le principe d'un « bouclier fiscal » porté à 50 % en 2007. Ainsi l'État limite-t-il les prélèvements exigibles d'un résident français à la totalité des fruits de son travail et des revenus de son capital, du 1^{er} janvier au 1^{er} juillet. Le législateur a placé ses travaux sous le seul angle de l'attractivité fiscale. Le constat était simple. Depuis son déplafonnement en 1989 par Alain Juppé, l'ISF a généré une hémorragie pour l'entreprise France.

Les détenteurs de fortunes privées ont constaté que la somme des impositions dues sur leurs revenus et sur leur capital dépassait, dans de nombreux cas, leur revenu disponible. Et qu'il leur « suffisait » de fixer leur résidence à l'étranger pour s'exonérer de l'essentiel d'une charge, ressentie comme confiscatoire.

Or, à l'encontre de l'immense majorité des actifs, dans le choix de leur lieu de résidence, les détenteurs de capitaux ne se trouvent pas limités par la contrainte de conserver une proximité avec un lieu d'activité. Leur source de revenus peut librement se déplacer à la vitesse électronique de virements bancaires.

Sur le plan des talents, les pertes sont évidentes. Sur le

plan des recettes fiscales, ces délocalisations s'accompagnent de la disparition de recettes budgétaires : TVA, impôt sur le revenu, contributions sociales, ISF et, in fine, droits de succession. Sur le plan financier, vu de Londres, voire de Marrakech, la France ne saurait représenter plus de 5 % d'une allocation globale de fonds. Les nouveaux conseils de nos exilés fiscaux sont, de plus, naturellement conduits à privilégier les placements financiers de leur propre pays. Une massive délocalisation de capitaux s'ensuit donc.

Dans la compétition internationale, pouvons-nous durablement nous permettre de telles pertes cumulées de talents, de recettes fiscales et de capitaux ? Avec la loi Tépà, le message est clair : le législateur a répondu non.

■ UNE LOI À COURT TERME

Pour autant, ce « paquet fiscal » a été mal vendu. Son évaluation récente, à seulement 458 millions d'euros, ne mettra pas un terme à l'actuel tohu-



L'absence de consensus sur la pérennité du bouclier interdit aux expatriés fiscaux d'envisager leur retour.



bohu. Le plus dommageable n'est pas là. Il réside en l'incapacité du législateur français de s'inscrire dans la durée. La pérennité d'un dispositif est une condition de sa lisibilité et de son efficacité. Or, la fiscalité française se caractérise par ses évolutions erratiques, non toujours exemptes de mesures rétroactives. Ce faisant, les contribuables se voient interdire toute planification.

À l'évidence, l'absence de consensus sur la pérennité du bouclier fiscal interdit à d'actuels expatriés fiscaux d'envisager leur retour en France dans l'ignorance de ce que pourraient être leurs charges futures. Pire, les candidats à l'expatriation fiscale se voient confortés dans leurs interrogations.

La multiplication des déclarations de tous bords sur la nécessité de lever de nouvelles contributions en suspendant les effets du bouclier fiscal fait fi de sa logique. Elle s'oppose clairement à la nécessité de conserver, en France, le plus possible de talents et de capitaux. Dans cette lutte, si le glaive devait l'emporter sur le bouclier, ce serait nécessairement aux dépens de notre bien-être futur, au moins économique. La balance de la justice sociale n'y gagnerait pas un équilibre pérenne. ■